



Jeudi 26 novembre 2020

Covid-19 : solidarité face à la crise

Versement d'une deuxième aide exceptionnelle à partir de ce vendredi 27 novembre

La crise sanitaire et ses effets sur l'économie et l'emploi pèsent lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, en particulier sur les familles. Certains ménages font face à des pertes de revenus et à des dépenses plus importantes du fait du confinement et peinent à subvenir à leurs besoins les plus essentiels.

■ Une aide pour 351 000 foyers de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, conformément aux engagements du président de la République, **le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans a été décidé.** Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été fait en mai dernier, pendant le premier confinement.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide exceptionnelle de solidarité concerne 351 000 foyers et plus de 422 000 enfants, ainsi que 37 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants.

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu de solidarité outre-mer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement percevront 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Une aide de 150 euros sera également versée aux 560 000 **jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement.**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr



Par ailleurs, les 740 000 étudiants boursiers de l'enseignement supérieur bénéficieront, outre de repas à un euro, d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les Crous. **Au total, 37 000 jeunes sont concernés dans notre région.**

Le versement de ces aides sera effectué par les Caisses d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi à **partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

■ **Des moyens nouveaux dans le cadre de France Relance**

Au titre du volet social **France Relance**, un premier appel à projets « **plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté** » vient d'être ouvert.

Cet appel à projet, son volet national et sa déclinaison régionale peuvent être consultés à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

■ **L'aide exceptionnelle de solidarité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Dans les Hautes-Alpes :

6 930 foyers sont concernés avec 7 700 enfants à charge et 980 jeunes percevant une aide au logement.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr



Exemple de montants d'aide exceptionnelle de solidarité

	Bénéficiaire de minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'une aide au logement
Personne seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple avec un enfant à charge	250 €	100 €
Personne seule ou couple avec deux enfants à charge	350 €	200 €
Personne seule ou couple avec 3 enfants à charge	450 €	300 €
Par enfant supplémentaire (1)	+100 €	+100 €

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

